Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'Intérieur DFI

Berne, le 29 juin 2015

Destinataires:
Gouvernements cantonaux

Modification de l'ordonnance sur l'assurance-accidents: Ouverture de l'audition

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) effectue une audition concernant la modification de l'ordonnance sur l'assurance-accidents (OLAA ; RS *832.202*).

Les personnes exerçant une activité lucrative indépendante et domiciliées en Suisse, ainsi que les membres de leur famille qui collaborent à l'entreprise sans être assurés obligatoirement, peuvent s'assurer à titre facultatif selon les dispositions de la loi sur l'assurance-accidents (art. 4, al. 1, LAA ; RS 832.20). L'article 138 OLAA prévoit un gain minimum assuré, lequel est défini en rapport avec le montant du gain maximum assuré. Pour maintenir les conditions encadrant l'assurance facultative malgré l'augmentation du montant maximum du gain assuré dans l'assurance obligatoire prévue au 1er janvier 2016, les seuils doivent être nouvellement définis. L'entrée en vigueur de l'ordonnance est prévue pour le 1er janvier 2016.

Nous vous soumettons ci-joint le projet d'ordonnance ainsi que le commentaire qui s'y rapporte pour une prise de position. Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS *151.3*). Nous vous prions donc de nous faire parvenir votre prise de position d'ici au **21 août 2015** par voie électronique à l'adresse suivante:

susanne.pillergugler@bag.admin.ch

Dans le cas où cela ne serait pas possible, nous vous prions d'envoyer votre prise de position dans le délai imparti à l'adresse postale suivante:

Office fédéral de la santé publique
Division Surveillance de l'assurance
Section Aussurance-accident
Hessstrasse 27E
3003 Berne

Des exemplaires supplémentaires des documents de l'audition sont disponibles sur le site internet http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html.

Si vous avez des questions concernant le projet d'ordonnance, Madame Susanne Piller Gugler (susanne.pillergugler@bag.admin.ch, tél. 058 464 06 57) se tient volontiers à votre disposition. Dans la mesure du possible, nous vous invitons à adresser vos questions par courriel.

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Alain Berset
Conseiller fédéral

Annexes
- Projet d'ordonnance et commentaire
- Liste des destinataires

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI

Berne, le 29 juin 2015

Destinataires:
Les milieux intéressés

Modification de l'ordonnance sur l'assurance-accidents: Ouverture de l'audition

Mesdames, Messieurs,

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) effectue une audition concernant la modification de l'ordonnance sur l'assurance-accidents (OLAA ; RS *832.202*).

Les personnes exerçant une activité lucrative indépendante et domiciliées en Suisse, ainsi que les membres de leur famille qui collaborent à l'entreprise sans être assurés obligatoirement, peuvent s'assurer à titre facultatif selon les dispositions de la loi sur l'assurance-accidents (art. 4, al. 1, LAA ; RS 832.20). L'article 138 OLAA prévoit un gain minimum assuré, lequel est défini en rapport avec le montant du gain maximum assuré. Pour maintenir les conditions encadrant l'assurance facultative malgré l'augmentation du montant maximum du gain assuré dans l'assurance obligatoire prévue au 1er janvier 2016, les seuils doivent être nouvellement définis. L'entrée en vigueur de l'ordonnance est prévue pour le 1er janvier 2016.

Nous vous soumettons ci-joints le projet d'ordonnance ainsi que le commentaire qui s'y rapporte pour une prise de position. Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS *151.3*). Nous vous prions donc de nous faire parvenir votre prise de position d'ici au **21 août 2015** par voie électronique à l'adresse suivante :

susanne.pillergugler@bag.admin.ch

Dans le cas où cela ne serait pas possible, nous vous prions d'envoyer votre prise de position dans le délai imparti à l'adresse postale suivante:

Office fédéral de la santé publique
Division Surveillance de l'assurance
Section Aussurance-accident
Hessstrasse 27E
3003 Berne

Des exemplaires supplémentaires des documents de l'audition sont disponibles sur le site internet http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html.

Si vous avez des questions concernant le projet d'ordonnance, Madame Susanne Piller Gugler (susanne.pillergugler@bag.admin.ch, tél. 058 464 06 57) se tient volontiers à votre disposition. Dans la mesure du possible, nous vous invitons à adresser vos questions par courriel.

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Alain Berset
Conseiller fédéral

Annexes
- Projet d'ordonnance et commentaire
- Liste des destinataires